



INSCRIPTIONS SCOLAIRES ANNEE 2026-2027 FORMALITES ET PIECES A FOURNIR

Du lundi 5 janvier au mardi 31 mars 2026 inclus

Démarches

1. EN MAIRIE OU RELAIS MAIRIE

⇒ **Les inscriptions scolaires**

Se présenter avec toutes les pièces justificatives (détail page 2)

Lors de l'inscription, le nom de l'école du secteur dont relève le domicile est communiqué à titre indicatif.

Une attestation de préinscription scolaire sera remise à la famille

La confirmation de l'école d'affectation définitive sera faite par la direction de l'école concernée.

⇒ **Les demandes de dérogations scolaires**

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école, une dérogation scolaire peut être accordée à titre exceptionnel, par Monsieur le Maire.

Voir les modalités indiquées en page 3.

⇒ **Les inscriptions à la restauration et aux activités péri et extrascolaires**

Restauration scolaire, accueils matin et soir, accueils de loisirs les mercredis et vacances scolaires.

⇒ **Taux de réduction personnalisé (TRP)**

Pour déterminer les tarifs appliqués pour la restauration et les activités péri et extrascolaires, vous devez faire calculer votre taux de réduction personnalisé.

Se présenter avec les pièces justificatives indiquées en page 4.

Instruction du dossier, prévoir : 20 minutes par enfant

2. A L'ECOLE

Une fiche de préinscription délivrée lors de l'inscription est remise à la direction de l'école de secteur.

L'admission définitive est prononcée par la direction de l'école.

1 - MODALITES ADMINISTRATIVES POUR LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

► Comment inscrire mon enfant à l'école ?

Si votre enfant est né en 2023, **sa scolarisation est obligatoire à partir de septembre 2026.**

Afin qu'il soit compté dans les effectifs de l'école au plus tôt, vous devez impérativement l'inscrire à l'école maternelle pour la rentrée **2026.**

Les inscriptions sont ouvertes du **lundi 05 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026.**

Pour les nouveaux arrivants, les inscriptions seront prises en compte au moment où la démarche sera effectuée.

Les inscriptions scolaires sont faites selon le mode déclaratif et aux regards des documents fournis.

Celles-ci doivent être effectuées par au moins un des deux parents de l'enfant qui doit se rendre :

A la Mairie : uniquement sur rendez-vous au tél. 01 46 15 33 33

Service des Guichets Uniques de l'Hôtel de Ville fermé le jeudi après midi

⇒ Inscriptions tous les jours, sur rendez-vous, aux horaires d'ouverture des Guichets Uniques.

Ou

En Relais mairie : sans rendez-vous (fermés le mercredi après-midi) :

- De Lallier - Tel. 01.46.86.26.52
- De la Vallée aux Renards - Tel. 01.49.73.38.38

Lors de l'inscription, le nom de l'école du secteur dont relève le domicile est communiqué à **titre indicatif.**

La confirmation de l'école d'affectation définitive sera faite par la direction de l'école concernée.

Après la maternelle, l'inscription en école élémentaire se renouvelle automatiquement.

► Pièces à fournir (documents originaux + photocopies)

- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois,
- La pièce d'identité du représentant légal présent lors de l'inscription,
- Le carnet de santé de l'enfant avec les vaccins à jour,
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (contrat de location, attestation notariale de vente, quittance de loyer, facture de fournisseur d'électricité ou attestation d'assurance habitation),
En cas d'emménagement à venir : contrat de location ou promesse de vente signée de moins de 3 mois à confirmer par la suite.
- Pour les nouveaux arrivants, le certificat de radiation de l'école précédente si l'enfant est déjà scolarisé.

Pour les personnes séparées ou divorcées :

la copie intégrale du jugement de divorce ou de séparation fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Pour les personnes séparées, sans, ou en attente de jugement : [Une déclaration sur l'honneur](#) dûment remplie.

Pour les personnes hébergées :

- Une [attestation d'hébergement](#) dûment remplie.
- La pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant (acte de propriété ou bail + justificatif de domicile de moins de 3 mois).
- L'hébergé devra fournir un document justifiant la résidence à l'adresse de l'hébergeant (une attestation de la Caf ou de la Sécurité Sociale, avis d'imposition sur le revenu)

► Préinscriptions en classe de Très Petite Section (TPS) : enfants nés en 2024

L'accueil des enfants a lieu à l'école maternelle Bessie Coleman, sous réserve de places disponibles.

Un entretien préalable entre la famille et la direction de l'école aura lieu. L'admission des enfants en TPS n'est validée qu'après avis favorable de la commission qui se réunit au mois de mai 2026.

La décision de cette commission sera communiquée aux familles **uniquement par courrier.**

Aucune décision ne sera communiquée par téléphone

2 - DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

La Ville inscrit les enfants dans l'école de secteur en fonction du lieu d'habitation. La sectorisation est définie par un arrêté du Maire.

A titre exceptionnel, dans le cas de situations particulières, une dérogation motivée et justifiée peut être déposée en mairie, à l'entrée en maternelle et/ou en élémentaire.

Trois critères dérogatoires figurant à l'article **L212-8 du Code de l'Education** sont pris en compte :

- ✓ « *Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résidents dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants* »
- ✓ Fratrie – « *A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune* »
- ✓ Raisons médicales

Le dossier doit être déposé avant **LE LUNDI 31 MARS 2026**.

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Trois cas sont possibles :

- 1° L'enfant habite à L'Haÿ-les-Roses et la famille souhaite le scolariser dans une autre école que celle de secteur.
- 2° L'enfant habite à L'Haÿ-les-Roses et la famille souhaite le scolariser dans une autre commune.
- 3° L'enfant habite dans une autre commune et la famille souhaite le scolariser à L'Haÿ-les-Roses.

Pour le cas n°2 : en cas d'accord de dérogation, vous vous engagez à renoncer à toute demande d'aide financière auprès de la ville de L'Haÿ-les-Roses.

Pour les cas n°3, pour les résidents hors communes, la démarche doit préalablement être effectuée auprès de la ville de résidence qui se chargera de transmettre le dossier à la mairie de L'Haÿ-les-Roses.

En avril/mai 2026, toutes les demandes seront étudiées par une commission composée :

- de l'élu(e) du secteur scolaire et des représentants du service scolaire de la ville,
- de l'inspecteur de l'Education Nationale
- de tous les directeurs d'école de L'Haÿ-les-Roses

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

- ☐ Dossier complet visé, motivé et justifié

EVENTUELLEMENT ET SELON LE CAS :

- ☐ Attestation sur l'honneur de la personne qui a la garde de l'enfant ou de la personne qui l'accompagne et va le chercher à l'école.
- ☐ Pièce justificative du domicile de cette personne
- ☐ Toute pièce justificative particulière qui peut justifier et appuyer votre demande.

**Les familles sont ensuite informées des décisions de la commission par courrier.
AUCUNE INFORMATION NE SERA COMMUNIQUEE PAR TELEPHONE.**

3 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I)

Le PAI permet de prendre en compte la sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies).

Cette démarche doit être engagée par la famille.

- 1) Les parents exposent la situation au Directeur d'école.
- 2) Le Directeur leur remet le formulaire à faire renseigner par le médecin de la famille.
- 3) La famille est ensuite chargée de prendre contact par mail avec le Médecin Scolaire (cms.94038-001P@ac-creteil.fr) pour la rédaction et la signature du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
Le secrétariat médical est joignable les mardi et jeudi matins au 01 46 86 33 80.
- 4) Le dossier P.A.I est retourné au Directeur d'école qui le signe et l'envoie au Service des Affaires Scolaires en Mairie.
En cas d'**ALLERGIE ALIMENTAIRE** : les parents contactent le Service des Affaires Scolaires (tél : 01.46.15.33.77) pour la signature du Protocole **PANIER REPAS**.
 - ⇒ **Toute allergie alimentaire signalée doit obligatoirement faire l'objet d'un Protocole Panier Repas.**
 - ⇒ **La mise en place du protocole panier repas conduit la famille à s'acquitter du tarif correspondant à la prise en charge et à la surveillance de l'enfant.**
- 5) L'original signé du P.A.I est enfin retourné au Directeur d'école qui l'adresse immédiatement au Médecin de l'Education Nationale et en garde une copie.
- 6) A chaque rentrée scolaire, le PAI doit être renouvelé par la famille
- 7) Lors du **passage en CP**, il faut constituer un **nouveau P.A.I**, ce n'est pas un renouvellement.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être signalé auprès du directeur d'école et du service des Affaires Scolaires.

Le PAI reste valide en début de nouvelle année scolaire en attendant les éléments nécessaires à la mise à jour (renouvellement, modification, nouveau PAI pour passage en CP) afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

Référence : Circulaire NOR MENE 2104832C du 10 février 2023 relative aux projets d'accueil individualisé (PAI)

4 - TAUX DE REDUCTION PERSONNALISE (TRP)

Chaque famille se voit bénéficier d'un taux de réduction personnalisé calculé en fonction de son référentiel CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et applicable aux tarifs des activités périscolaires. Ce taux de réduction personnalisé ne s'applique que pour les familles habitant L'Haÿ-les-Roses, la ville n'appliquant pas de taux de réduction personnalisé pour les enfants résidant hors commune.

Afin de faire calculer votre taux de réduction personnalisé :

- Pour les allocataires CAF (si vous percevez au moins une allocation de la Caisse d'Allocations Familiales), se munir de son numéro de CAF du Val de Marne
- Pour les non allocataires CAF, fournir l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024

Le taux de réduction personnalisé est valable pour une année scolaire et doit être recalculé à chaque rentrée scolaire.